



# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

**FRANCE.**

Paris, le 6 février. — On lit dans le Temps :

« Les Autrichiens sont entrés à Bologne le 28 janvier, à huit heures du matin. Il n'y a pas eu le moindre désordre. »

« L'armée autrichienne avait pris position pour faire son entrée en même temps par toutes les portes. »

« Les dépêches de Toulon annoncent que 1500 hommes de troupes de ligne sont déjà embarqués ; qu'on embarquera environ 5000 hommes destinés à occuper *Civita Vecchia*. »

« On organisera l'occupation simultanée des corps français et autrichiens dans les légations, de manière à ce qu'ils ne puissent avoir aucun contact. »

— Le Journal du Commerce de Paris, annonce que des difficultés sérieuses vont être soulevées par la concession d'une écluse construite à Condé pour joindre le canal de Mons à l'Escaut. Ce journal s'exprime ainsi :

« Avant que les avanes de nos lois de douanes et de nos péages qu'imposaient à la navigation belge une charge de 400 fr. par bateau, eussent fait creuser le canal d'Antoing, il y passait annuellement de 10 à 11,000 bateaux payant un droit de 12,000 fr., terme moyen. »

— Une entreprise pour frauder les droits de l'octroi s'était formée dans le faubourg St-Marceau.

Une longue galerie souterraine, partant d'une maison située hors de Paris, avait été pratiquée ; elle aboutissait dans la ville, rue Mouffetard ; après de longues recherches, les employés de l'octroi ont fini par en découvrir l'issue.

On y a saisi une quantité considérable de marchandises, vins, eaux-de-vie et huile.

— Nous apprenons en ce moment que la ville de Damas s'est soumise à son nouveau pacha, qui est celui de Conia, passant d'intelligence avec Ibrahim-Pacha à ce commandement. On assure aussi, que l'Emir-Bichir de la montagne est parfaitement d'accord avec celui-ci, dont les troupes sont toutes arrivées au nombre (sans doute exagéré) de 20 mille hommes. (Sémaphore de Marseille.)

— Deux petits garçons, dont l'un âgé de douze et l'autre de neuf ans, sont partis hier de Rouen par le bateau d'Elbeuf, emportant tous les deux dans leurs bannettes du fil, de la laine, des cordons et des lacets. En les voyant si jeune, on aurait pu leur prédire bonheur et prospérité. Eh bien, on se serait étrangement trompé ; en arrivant hier soir à Elbeuf, l'aîné des deux, le petit Jadin, dit à son camarade : Tiens, prends ma bannette. — Pourquoi ? — Je vais me jeter à l'eau. — Tu badines ! — Non. Et en prononçant ce mot, l'enfant de douze ans s'est jeté dans la rivière et l'on n'a pu le sauver.

Suicide de douze ans ! c'est de bonne heure être dégoûté de la vie ! Nous ajouterions bien quelques réflexions à ce sujet ; mais les malheureux parents vivent encore ; ils sont assez à plaindre ; nous ne voulons rien ajouter à leur douleur. (G. de Norm.)

— Le comité national polonais formé à Paris vient d'adresser aux guerriers de la Pologne une proclamation pour les exhorter à souffrir le mal de l'exil plutôt que de retourner dans leur patrie, tant qu'il sera foulé par les tyrans moscovites :

« La terre étrangère, avec la liberté, est préférable au sol natal avec la honte et la servitude, disent les généreux représentants de la Pologne. Point de patrie, sans liberté. Ne retournez donc pas comme des esclaves là où vous pourrez entrer en conquérants. Ne retournez pas sur une terre sa-

lis par le pied du Baskir. Que la main du Polonais libre ne serre pas amicalement celle du serviteur du despotisme. Car le moment viendra où le son de la trompette vous appellera sur les plaines natales. Là s'ouvriront les tombeaux de vos frères morts au champ de la victoire, et de leurs ossements naîtront des vengeurs. Nous irons évoquer leurs ombres, mais à main armée, car autrement leurs yeux ne supporteraient pas notre honte, et leurs gémissements accuseraient devant le Ciel ceux qui, du bruit de leurs fers, troubleraient la paix de leurs tombes. La Pologne, la Pologne des Jagellons, libre, indépendante, ou le néant éternel ! voilà notre cri de ralliement. »

Cette proclamation, dictée par le plus noble et le plus ardent patriotisme, est revêtue des signatures suivantes :

Le président du comité national polonais, J. Lelewel ; les membres, V. Zwizkowski, L. Chodzko, R. Soltyk, Th. Krempowiecki, A. Przewozowski, Ch. Kraitsir, A. Illuzniewicz, A. Gurowski ; Le secrétaire, V. Pietkiewicz ; le trésorier, Ch.-E. Wodzinski.

**BELGIQUE.**

Anvers, le 8 février. — A Flessingue les ordres sont donnés pour faire monter le 10, les vaisseaux de guerre, et prendre leurs stations ordinaires ; on prétend qu'un vaisseau de 90 pièces de canon viendra du Texel joindre le *Zeeuw* à Flessingue ; que plusieurs navires de commerce auxquels on a adapté des batteries feront partie de cette escadre. On dit même que le contre-amiral qui se trouve actuellement en radé de Ste-Marie à bord du bateau à vapeur, aura le commandement général ; c'est M. Leeuwe Van Aduard.

— Le casernement des gardes civiques s'opère successivement. Le bataillon de la garde civique de l'arrondissement d'Ath est entré gaiement ce matin dans la caserne ; il est très-probable que la garde civique de l'arrondissement de Charleroi y entre demain ou après-demain. Ces troupes se prêtent avec empressement à réaliser une mesure qui doit soulager les habitans d'une charge qu'ils ont supportée trop long-tems.

Bruxelles, le 8 février. — Le roi continue à recevoir tous les jours en audience particulière le général Desprez, chef de l'état-major de l'armée. Le roi se fait rendre chaque jour le compte le plus exact et le plus détaillé de la situation de l'armée et de toutes les parties du service militaire.

**SUR LA NOTE HOLLANDAISE**

DU 30 JANVIER.

La seule manière rationnelle de juger un fait, un acte diplomatique ou autre, est de constater son résultat.

La note signée Faick et H. de Zuylen de Nyevelt, que nous avons reproduite avant-hier, adroitement intitulée : *Réponse à la note adressée aux plénipotentiaires de S. M. le roi des Pays-Bas par la conférence de Londres*, avait pour but évident de faire naître des doutes, de l'incertitude, dans l'esprit de M. de Talleyrand et de lord Palmerston ; les agents du roi Guillaume ont mis tout en œuvre pour faire ressortir de pièces en pièces une sorte de contradiction sur les qualités compétentes des représentants de la France et de l'Angleterre.

Pour réussir, ils avaient habilement calculé qu'il fallait attendre au dernier moment ; aussi n'est-ce que le *trente janvier*, veille du terme fixé pour l'échange des ratifications, que la prétendue réponse

est notifiée. Les diplomates hollandais espéraient au moins suspendre, pendant quelques jours, l'exécution des ordres donnés par leurs gouvernements au prince de Talleyrand et à lord Palmerston ; ils avaient pensé que ceux-ci, cédant à des argumens astucieux, à des flatteries, reculeraient l'effet des volontés et des promesses irrévocables de leurs souverains. Toutes ces savantes combinaisons ont échoué contre l'échange du *trente-et-un janvier* entre la France, l'Angleterre et la Belgique. Le traité du 15 novembre est devenu indissoluble pour ces trois cours ; les espérances de la politique hollandaise ont été mises au néant, et où elle croyait triompher, elle a été dé faite complètement.

Que l'on ne perde pas de vue que la Hollande voulait temporiser avant tout ; si elle était parvenue aux fins qu'elle se proposait, si elle avait pu nécessiter l'envoi d'un courrier à Paris et son retour à Londres, elle eût entonné le chant de la victoire, l'époque fatale pour elle s'étant écoulée sans que ses prétentions fussent condamnées en dernier ressort.

Nous, pleins de confiance dans la loyauté des cabinets des Tuileries et de Saint-James, nous avons pu voir sans crainte les machinations de la Hollande secondées par des menées parlementaires ; les explications qu'elles ont amenées, loin d'affaiblir notre cause, ont, au contraire, démontré à l'Europe que nos deux puissantes alliées attachaient un haut prix à notre indépendance, et que nulle considération n'arrêterait l'exécution de leurs engagements.

Venant actuellement à l'examen de la réponse du 30 janvier, nous voyons les plénipotentiaires du roi de Hollande se plaindre de ce que leur *déclaration du 7 novembre n'avait pas été accueillie* ; témoigner leur vif regret sur la non-admission du principe générale qu'ils voulaient établir.

Il n'est pas inutile de rappeler en quels termes tous les membres de la conférence rejetèrent les demandes de modifications aux 24 articles, formées tant par la Hollande que par nous. On lit dans la note du 12 novembre : « Que ni le fond ni la lettre des 24 articles ne sauraient désormais servir de modification, et qu'il n'est même plus au pouvoir des cinq grandes puissances d'en consentir une seule. » Par l'article 25 du traité du 15 novembre. « Les cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, garantissent à S. M. le roi des Belges l'exécution de tous les articles qui précèdent. »

Après une fin de non-recevoir aussi explicitement décidée, après une garantie aussi positive, on a peine à concevoir comment, à l'aide de notes isolées et n'ayant jamais eu qu'un caractère semi-officiel, et émanant d'une seule puissance, la diplomatie hollandaise ait osé contester les droits de la conférence, oublier que c'est sur l'invitation pressante du roi Guillaume, alors dans la détresse, que cette réunion eu lieu ; le protocole n<sup>o</sup> 1 du 4 novembre 1830, ne laisse aucun doute sur ce point. Les représentants de la Hollande ont pris à tâche de dépasser toutes les bornes de la vérité : ils déclarent que, « depuis que le pouvoir insurrectionnel de la Belgique a reçu le même accueil que le pouvoir légitime du roi, la cour des Pays-Bas s'est abstenue de toute démarche qui eût pu, en aucune manière, modifier, par rapport à elle l'état des choses, et qu'elle est demeurée étrangère à des actes entre tiers. »

Si, quelques lignes plus haut, les actes directs n'étaient cités ; si ensuite il n'était formellement déclaré que, « du reste, le fond de la négociation est bien évidemment aujourd'hui (1) la séparation

(1) Il eût été plus vrai de dire : Au mois d'août 1830, on pouvait négocier sur la séparation ; mais aujourd'hui, elle est irrévocablement effectuée. (N. D. R.)

de la Hollande et de la Belgique : la controverse se borne à la question de savoir si les intérêts de la Hollande doivent être sacrifiés à cette séparation, et si ce qu'on exige de la Hollande doit être considéré comme un sacrifice de ses intérêts ; si, disons-nous, ces aveux ne démentaient le passage que nous venons de transcrire, ne croirait-on pas que tout a été fait à l'insu de nos adversaires ? Ils ont eu le soin de taire qu'à certaine époque ils avaient accès près de la conférence, comme ils ont laissé à l'écart les nombreux documens qui pourraient leur être opposés.

C'est peut être trop long-temps nous arrêter à des chicanes de ce genre, surtout quand justice en a été faite ; mais il est bon de les faire ressortir pour justifier l'espèce de mauvaise foi que l'on apporte à une conclusion définitive. La conférence n'en a pas été dupe ; la nation hollandaise saura l'apprécier, et, le besoin de la paix se faisant sentir pour elle comme pour nous, elle reconnaîtra facilement la duplicité de son gouvernement.

Invoyer les traités de 1814 et 1815 est vouloir nier des faits accomplis ; c'est tenter la résurrection du passé. Depuis leur premier jusqu'à leur dernier acte, les membres composant la conférence n'ont-ils pas été d'avis unanime sur l'abrogation de ces traités ? Le 20 décembre 1830 (protocole n° 3), en parlant de l'union de la Belgique avec la Hollande, n'ont-ils pas déclarés que « les événemens des quatre derniers mois ont malheureusement démontré que cet amalgame parfait et complet, que les puissances voulaient opérer entre les deux pays, n'avait pas été obtenu ; qu'il serait désormais impossible à effectuer ? » Le roi Louis-Philippe, dans sa loyale ratification du 24 novembre 1831, n'a-t-il pas renouvelé cette déclaration ? Alors à quoi bon rappeler ces actes, soit sur la forme, soit sur le fond, quand ils ont déclarés non avenus, tant de fois et aussi solennellement ?

Pour compliquer les questions tranchées, les plénipotentiaires hollandais se sont fait un plaisir d'entasser des dates : c'est ainsi que, sur la dette, ils parlent des protocoles de 1814, de ceux de 1830, de 1831, des 18 articles, etc. Nous le répétons, dettes, limites, tout est réglé pour nous par les conventions du 15 novembre ; et nous pouvons rappeler à toutes les cours leurs promesses du 15 octobre, ainsi conçues : « Les cinq cours, se réservant la tâche et prennent l'engagement d'obtenir l'adhésion de la Hollande aux articles dont il s'agit (les 24), quand même elle commencerait par les rejeter, garantissant de plus leur exécution, etc., ne peuvent que déclarer ici leur ferme détermination de s'opposer, par tous les moyens en leur pouvoir, au renouvellement d'une lutte qui, devenue aujourd'hui sans objet, serait pour les deux pays la source de grands malheurs et menacerait l'Europe d'une guerre générale, que le premier devoir des cinq puissances est de prévenir. »

Voilà sur quoi nous fondons notre sécurité morale ; elle est de plus étayée par notre étroite union avec la France et l'Angleterre, d'après tout ce qui s'est fait depuis six mois et, plus notamment encore, le 31 janvier, par l'échange des ratifications. Nous ne tarderons pas à voir les autres puissances se rallier au pacte commun : la solution de négociations aussi longuement mûries et discutées est indubitable ; elle ne peut être autre que l'accomplissement des devoirs que les contractans se sont volontairement imposés. Se bercer d'idées contraires est mettre en doute la bonne foi, l'honneur, de plus de la moitié de l'Europe ; le désirer est vouloir marcher au bouleversement du monde. Si cette considération est de quelque poids, la paix est dès maintenant assurée. (*Moniteur belge.*)

Le bal donné hier par le ministre de la guerre a été très brillant. On remarquait, au milieu d'une grande affluence de danseurs qui remplissaient quatre vastes salons, les ministres des finances et de la justice, les généraux Davivier, Nypels, de Merckx, Niellon, Duval, Goethals, Donckier, Deghigny, de Vauthier, et la plupart des chefs des hautes administrations. L'orchestre était dirigé par M. de Marteau ; qui avait fait choix de contre-danses charmantes.

Il y aura ce soir grand bal à la cour. Le gouverneur de la province avait donné un bal brillant avant-hier. Plusieurs administrateurs-généraux donnent aussi des soirées dansantes. Nous parlons de ces bals, parce que nous croyons qu'ils sont aussi un moyen de raviver un peu certaines branches de commerce, et, par conséquent, de procurer du travail à la classe ouvrière.

— Les préparatifs d'artillerie qui avaient été interrompus depuis quelque temps viennent d'être repris avec une activité extraordinaire dans nos arsenaux.

— Un courrier envoyé par le gouvernement est parti hier pour Londres, porteur de dépêches pour M. Van de Weyer.

— Dans la séance du 9 février ; la chambre des représentans s'occupera : 1° du rapport de la commission chargée d'examiner le budget de la guerre ; 2° des questions de MM. Osy et Gendebien à M. le ministre des affaires étrangères ; et 3° du renouvellement des sections.

— Un nombre considérable d'étrangers affluent en ville : nous avons cherché d'en connaître la cause, mais il nous fut répondu que les bulletins des hôtels et cabarets n'en portaient pas plus qu'à l'ordinaire. Nous demandons comment il se fait que la police locale ne soit pas plus au courant de ce fait ; assez important dans les circonstances actuelles ?

#### RÉPONSE AU CORRESPONDANT DE L'INDUSTRIE.

Le correspondant de l'Industrie nous défie de citer des faits ; car bien certainement personne n'a sujet de se plaindre à Maestricht, et tout ce que nous en avons dit est faux, produit d'un cerveau brûlé, calomnie d'un faiseur, le mot à la vogue aujourd'hui. Vous voulez des faits ? ne craignez-vous pas d'être accablé sous le nombre ?

Dès les premiers jours de la révolution, la ville fut déclarée en état de guerre, puis de siège. Défense de publier l'Éclair, défense de lire les journaux belges, défense de communiquer avec l'extérieur, défense au commerce d'étendre la main jusqu'au dehors, palissades partout, sur les glacis, dans les rues, sur les places, des canons contre la bourgeoisie comme sur les remparts, espionnage, insultes, visites domiciliaires ; demandez..... Mais non, gardons-nous de nommer, ce serait aggraver leur sort. La maison est cernée, fouillée, on supposait qu'il y avait des armes ; la maison est cernée, fouillée, on croyait avoir vu entrer un journal. Le paisible bourgeois fait place, mais il ne salue pas ; que des démarches n'a-t-il pas fallu pour le tirer des Récollets ! Ce magistrat ne voit pas, ne salue pas, le brouillard est épais ; il est saisi au collet, maltraité. Ce pauvre domestique à l'hôpital hasarde une plaisanterie sur l'audace des soldats Mellinet, et pour ne pas violer la règle *non bis in idem*, il est roué de coups, puis condamné à cinq ans d'emprisonnement. Ce paysan avait dans sa commune porté trois fleurs sur son chapeau ; saisi, amené... un an de prison : c'est la justice ordinaire qui prononce. Ce bourgeois dit à des Belges ; *Allez servir votre patrie* ; condamné à être pendu : c'est la justice extraordinaire. Et l'assassin Dumoulin ! les honnêtes gens, dites-vous, savent aujourd'hui à quoi s'en tenir sur ce fait. Les honnêtes gens savent fort bien qu'on a condamné l'assassin pour la forme, pour ne pas être flétri à l'étranger : Oui, bas, odieux, infâme : non, il n'y a rien de trop dans ces mots.

Mais tout est changé peut-être ! oui, la jeunesse vexée, insultée, a quitté ses foyers. Elle est ici sous nos drapeaux, dans nos administrations ; la bourgeoisie, elle jouit de quelque repos. La ville reste fermée ; point d'accès encore au-dehors sans permission spéciale, et tel qui n'est ni orangiste, ni Hollandais, ni vil adulateur, ne sortira pas. Une femme va voir son mari, qui, sur le sol belge, trouve de quoi nourrir sa nombreuse famille. Elle restera à la porte ; elle n'embrassera pas ses enfans. Cette femme, ces enfans conspirent-ils ? Est-ce une vexation ? Mais il y a calme... Je le crois bien ; il ne faut pas quinze mois de régime militaire pour façonner un homme à la servitude. Et c'est ce que le correspondant de l'Industrie appelle *pouvoir conciliateur* ! Si vous dites vrai, montrez-vous au grand

jour ; voyons qui vous êtes ; écrivez de mauvaise foi, n'insultez pas au malheur !

Vous voulez des faits... mais arrêtons-nous. Craignons qu'à nous ne s'applique aussi le proverbe. Si les victimes on se vengerait de l'impuissance de nous atteindre. Arrêtons-nous, mais déclarons aussi qu'il y a parmi les autorités hollandaises se trouve une foule de gens probes et humains, qui gémissent sur le sort des Maestrichtois, qui ne manquent jamais de concourir à soulager leur misère ; le temps viendra où les bourgeois eux-mêmes les signaleront à la reconnaissance publique. (*Ext. de l'Indépend.*)

#### LIÈGE, LE 9 FÉVRIER.

Un arrêté royal du 6 février porte ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les officiers de la garde civique sont autorisés à porter, hors de service, une petite tenue qui est fixée comme suit :

Habit bleu foncé, sans liserés, boutonné droit avec neuf boutons ; collet de même, ouvert par-devant, avec grenades en argent ou cors de chasse brodés sur drap rouge ; paremens taillés en pointe avec deux boutons ; pans larges et arrondis ; double et retroussis avec soubise, bleu foncé ; grenades ou cors de chasse comme au collet ; boutons d'argent avec le lion belge ; et autour la légende : *garde civique de la Belgique.*

Pantalon bleu foncé avec galon d'argent.

Épaulettes en argent modèle de l'armée.

Les officiers de l'état-major-général de la garde civique de la Belgique porteront seuls les aiguillettes et les foudres ; les aides-de-camp auront les mêmes signes distinctifs.

Art. 2. Pour le service, les officiers continueront à porter exclusivement l'uniforme prescrit par l'art. 53 du décret du 31 décembre 1830.

— On lit dans le *Globe and Traveller*, du 7 février :

« Il y a quelque raison d'espérer que le roi de Hollande pourra, par la suite, être disposé à céder au traité d'indépendance. Les trois puissances du Nord, l'Autriche, la Russie et la Prusse, pressent fortement d'adopter cette manière d'agir. La ratification du traité par la France et l'Angleterre, et la certitude que les obstacles présentés par les fortifications, sont aplatis, serviront à donner de la vigueur aux deux gouvernemens, et rendre moins probable qu'une des puissances, ou toutes les autres grandes puissances, courent le risque, en soutenant le roi de Hollande, de s'embarrasser dans une guerre générale. »

On sait que, depuis quelque temps, le *Globe* a remplacé le *Courier* pour les avis ministériels, et que le *Courier* est sous l'influence d'une compagnie de baissiers.

— Le régiment de chasseurs, sous les ordres de M. le colonel Dorée, a exécuté ce matin divers manœuvres. D'après ce qu'on a lu dernièrement dans plusieurs journaux, il serait bien désirable que tous les corps de l'armée fussent exercés de la même manière.

— Les bataillons de gardes civiques d'Ypres et d'Assenede sont partis avant-hier de Bruges, et ont été remplacés le même jour par les bataillons de Liège qui, à leur arrivée, sont entrés dans les casernes.

— On affirme que les sociétaires de la comédie française de républicains (dramatiquement parlant) vont devenir monarchiques en se choisissant un directeur. Leur étoile protectrice (Mlle. Mars) par ses apparitions sur l'ex-première scène du monde a si souvent fait couler le pactole dans la caisse théâtrale, doit incessamment se retirer. Mais auparavant, elle se propose, dit le *Journal des Comédiens*, de parcourir les villes les plus importantes des principaux départemens de France, et on assure qu'elle s'occupe déjà de rassembler autour d'elle une troupe qui lui permettra de passer en revue les rôles de son répertoire. Cette nouvelle intéresse assez les artistes pour que nous lui donnions une prompte publicité. Cependant on pense qu'il n'est pas nécessaire que les prétendants à cette opération soient de la même jeunesse. On nous apprend qu'elle vient peut-être en Belgique nous montrer la perfection d'un talent qui n'a point vieilli.

— Les journaux anglais donnent l'itinéraire de Walter-Scott. De l'Italie il se rendra avec son fils aîné, major du 15<sup>e</sup> hussards, et avec sa fille non mariée, miss Anne, par le Tyrol, à Vienne, Presbourg, Prague, Carlsbad, Munich, Leipzig et les autres grandes villes d'Allemagne. Son fils cadet, M. Charles Scott, est attaché à la légation anglaise à Naples; et sa fille aînée, mariée à M. Lockart, en Écosse. Sir Walter-Scott est veuf, ayant perdu, en 1826, sa femme qui était originaire de Lyon.

— Les auteurs du *Livre des Cent et un* ont écrit à M. Ladvocat, pour lui déclarer que le malheur qui vient de le frapper est une nouvelle raison pour eux de continuer leur concours à l'entreprise commencée sous la garantie de leur collaboration.

— Le conseil de guerre temporaire établi dans la place d'Anvers a prononcé, avant-hier, en audience publique, le jugement qui condamne à la peine de mort les nommés Lassignol et Leute, sapeurs-mineurs de la 2<sup>e</sup> compagnie, le premier comme auteur de la révolte qui a eu lieu le 19 janvier au sujet du casernement de cette compagnie, le second pour avoir à cette occasion exercé des voies de fait sur son supérieur.

— M. de Larochejacquelin est en ce moment à La Haye.

— Le navire *Anna et Mary*, capitaine Evans, allant de Trieste à Anvers, s'est échoué à l'île de Schouwen. — L'équipage et la cargaison sont sauvés.

— De vieilles pièces d'artillerie en cuivre, apportées du Chili dans notre port, ont été vendues à la fabrique de Romilly, près de Rouen. Au moment où l'on allait les mettre dans les fourneaux, on s'est aperçu que ces canons étaient encore chargés à boulet. Sans cette visite, une explosion funeste aurait sans doute eu lieu, comme il y a quelques années à Nuremberg, dans une circonstance semblable.

— A la place qu'occupait sur les côtes de Sicile l'île volcanique sur laquelle les Anglais s'étaient empressés de planter leur drapeau, on remarque depuis quelques temps un bouillonnement de l'eau, qui occupe un espace de 30 palmes et d'où une s'exhale forte odeur bitumineuse qui se répand à plus de 50 palmes du littoral.

— On vient de défendre, dans l'école gratuite de Neufchâtel, la lecture de *l'Histoire de la nation suisse*, par Zschokke, parce qu'on craint que cette lecture ne réveille dans l'âme des Neufchâtelois des principes contraires à l'esprit de la monarchie, et des regrets sur la marche actuelle des événements.

— Dans le canton d'Uri, en Suisse, on a récemment condamné à la peine capitale un homme convaincu d'avoir assassiné sa maîtresse. C'est, depuis trois siècles, le premier criminel qui ait encouru la peine de mort dans ce canton.

— On écrit de St. Omer que dernièrement, dans une des villes voisines, un Anglais, bon vivant, bon buveur, venait de se reconforter, selon son usage, par deux bouteilles de Bordeaux et une de Champagne qu'il prend régulièrement tous les matins en se levant. Cette première besogne achevée, il se couche de nouveau, sans doute pour donner plus d'efficacité à la boisson qu'ils administrent quotidiennement, peut-être aussi pour en jouir plus agréablement dans un doux *far niente*. Quoiqu'il en soit, comme notre amateur (dans son vêtement le plus léger et près d'un bon feu) venait, il y a quelques jours de prendre son ordinaire, il fut tout-à-coup saisi d'un *hoquet* extrêmement violent.

Il cherche vainement un remède, quand il se rappelle que lorsque les enfans ont le même accident, on les en débarrasse souvent en leur faisant peur. Aussitôt, il se retourne pour demander qu'on l'effraie. Mais hélas ! personne près de lui pour lui rendre cet éminent service ! Le génie anglais ne se décourage pas pour si peu, et notre insulaire a bientôt trouvé un moyen de se guérir par lui-même. Que fait-il ? il prend un morceau de papier, l'allume, et met le feu... à sa chemise.

— Nous avons dit plusieurs fois dans ce journal, que les lettres qui nous sont adressées ne seront point insérées, si elles ne sont revêtues de signatures.

#### DE LA RATIFICATION.

Il est curieux de suivre dans son expression et son développement le dépit que les ratifications de la France et de l'Angleterre ont soulevé au fond du cœur des orangistes. Comme ils s'efforcent de limiter la portée, d'atténuer la gravité des conséquences de cet acte important et de se dissimuler l'énergie du contre-coup que la politique des cabinets du Nord en recevra tôt ou tard. A leurs yeux, ces ratifications ne procurent absolument rien. La France et l'Angleterre nous avaient déjà reconnus, disent-ils, puisqu'elles avaient leurs envoyés accrédités auprès de notre gouvernement. Oui, mais tant que ces ratifications sommeillaient dans le portefeuille de lord Palmerston et de M. Talleyrand, elles n'avaient aucune valeur. Notre indépendance était plus ou moins problématique, car elle ne reposait que sur une ébauche de traité. Aujourd'hui tous les doutes se sont évanouis et avec eux les craintes d'une restauration.

Et ce n'est pas sous ce rapport seulement que l'adhésion pleine et entière, de la France et de la Grande-Bretagne au traité du 15 novembre constitue un acte important pour nous et pour l'Europe, son plus beau côté réside dans la démonstration éclatante d'une union que les rétrogrades de tous les pays et de toutes les époques ont toujours regardée comme impossible.

Déjà, la conclusion du traité pour la répression de la traite des Noirs était venue révéler au monde que le cabinet de St. James et des Tuileries, avaient transporté leur politique sur un terrain plus généreux que celui où elle s'agitait auparavant et se consumait en efforts isolés et meurtriers. C'était le premier indice d'une association immense de force et de lumières dirigée par une main éminemment pacifique vers le développement du bien être moral et physique de l'humanité.

La ratification simultanée du traité du 15 novembre constitue un progrès nouveau et ajoute un nouveau lien au premier. Désormais la paix du monde est garantie; car pour que la guerre ne se fasse point, il suffit que l'Angleterre et la France s'y montrent opposées. C'est ce que savent très bien nos orangistes, et comme toutes leurs espérances étaient fondées sur l'éventualité d'une guerre prochaine, ils se désolent en voyant s'accroître tous les jours les chances de paix. Leurs journaux reculent même devant la fatale obligation de reproduire dans leurs colonnes ces ratifications malencontreuses qui sont venues si mal à propos les arracher à leurs rêves de restauration.

Ils ne reproduisent pas davantage la réplique énergique du maréchal Soult à l'accusation de M. Mauguin. Dans ce langage franc et loyal du vieux guerrier éclate une aversion si prononcée pour toute restauration en Belgique, que l'on ne peut plus conserver le moindre doute sur les intentions de la France et sur le parti qu'elle prendrait en cas d'une nouvelle invasion de la Hollande.

Or, puisqu'il en est ainsi, puisqu'il est bien démontré maintenant que le gouvernement français ne permettra jamais la restauration des Nassau et que le gouvernement anglais approuve hautement sa politique, ne faut-il pas être frappé d'un aveuglement complet pour croire encore à la possibilité d'une réunion nouvelle à la Hollande ? A quoi donc peuvent aboutir toutes ces tentatives contre-révolutionnaires dont la plume des orangistes vient de temps en temps nous révéler l'existence.

Si la Prusse et l'Autriche n'ont pas encore ratifié l'œuvre de la France et de l'Angleterre, certes, ce ne peut être par le désir de susciter une guerre et de se séparer, avec éclat, des deux premières puissances du monde, pour former entre elles une coalition contre nous. La Prusse et l'Autriche n'ont aucun intérêt politique à ce que la Belgique soit gouvernée plutôt par le roi de Hollande que par le roi Léopold. Ce qui leur importe, à elles, c'est que la France vive, paisible et tranquille, dans ses limites, et ne s'incorpore plus à la Belgique, dont la réunion lui fournirait un levier au moyen duquel elle pourrait de nouveau boule-

verser l'Europe. Eh bien, l'érection de la Belgique en royaume indépendant sous la protection de toutes les puissances réunies est la meilleure garantie contre la prédominance politique de la France.

Le but de la Prusse et de l'Autriche est donc atteint, et si elles hésitent encore à révoquer leur sanction l'acte qui proclame cette rassurante vérité, soyons en certains, c'est par un reste de déférence pour les égarements d'un frère qu'ils finiront à ramener tout doucement au giron du sens commun.

Le conservatoire royal de musique, donnera demain un brillant concert. Le public s'empressera sans doute de venir constater les progrès des nombreux élèves de l'établissement. La variété et la nouveauté distinguent cette soirée musicale : on y exécutera trois morceaux de *Robert le Diable*, et entr'autres la *Walse infernale*, qu'on regarde comme l'un des traits les plus originaux du chef d'œuvre de Mayer Beer; la plupart des professeurs se feront entendre à côté de leurs élèves. Plusieurs artistes étrangers, d'un véritable mérite, se sont empressés d'offrir le concours de leurs talents, et donneront un nouvel attrait à la soirée. (Voyez le programme.)

— Ceux qui se font un plaisir de voir dans l'hiver leurs appartemens parés de fleurs; peuvent profiter de l'avantage de l'eau de savon qui sert à la barbe. Un pot d'oïllet ayant été rentré dans l'appartement pour le garantir du froid, la plante se conservait dans un état d'inertie voisin de la mort. Une personne jeta par hasard, après s'être rasée, sur la terre du pot de fleur, l'eau de son bassin à barbe. Dans très peu de jours, la plante crût rapidement de deux pouces et se garnit de feuilles. Encouragé par ce succès, on continua de l'arroser avec de l'eau de savon obtenue de la même manière, lorsque cela était utile, et dans l'espace de six semaines, elle poussa des tiges hautes de dix pouces, et de gros boutons qui, vers la mi-avril, étaient sur point de s'ouvrir.

— *Opération extraordinaire.* C'est sous ce titre que M. Rowland, dentiste à Liverpool, annonce dans les journaux anglais qu'il a arraché une dent à un lièvre et une autre à un tigre de la ménagerie ambulante de M. Atkins. Ces deux nobles animaux ont, dit-il, souffert cette opération avec une patience de mouton.

#### PAYEMENT DES PENSIONS.

Le gouverneur de la province de Liège, porte à la connaissance des personnes que la chose concerne, que le paiement des pensions civiles, militaire, ecclésiastiques et des indés, inscrites au grand livre, sera ouvert chez M. l'administrateur du trésor de la province de Liège, à dater du 15 février prochain jusqu'au 15 juin suivant.  
A Liège, le 18 janvier 1832. TIELEMANS.

TRAITEMENS. — L'administrateur du trésor dans la province de Liège, informe MM. les curés, desservans et vicaires, en résidence à Liège, que le paiement de leurs traitemens, du 4<sup>e</sup> trimestre 1831, est ouvert à son bureau tous les jours-dimanches et fêtes exceptés, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi.

#### ARRENTEURS.

Le gouverneur de la province de Liège, porte à la connaissance des personnes qui ont l'intention d'exercer la profession d'arpenteur, que la commission instituée par l'arrêté du 31 juillet 1825, pour l'examen de ces candidats, se réunira à l'hôtel des états, rue Agimont à Liège, le 13 février prochain à dix heures du matin.  
Liège, le 14 janvier 1832. TIELEMANS.

Exerçant l'art de guérir depuis trente deux années, des recherches assidues, auxquelles je me sentais entraîné par une pratique toujours aussi scrupuleusement raisonnée qu'il m'a été possible, m'ont conduit par une série d'importantes découvertes qui m'ont dévoilé les moyens aussi vrais que naturels de guérir la migraine et plusieurs autres maladies de la tête, presque toutes les maladies chroniques de la poitrine, celles des viscères du bas ventre; et notamment ces pénibles et interminables maladies de l'estomac, même de très invétérées, dont je garantis de faire cesser promptement la douleur; désirant avant tout que tous ceux dont j'entreprendrai le traitement soient complètement rassurés sur la pureté de mes intentions, je les prévient, que j'ai eu les heureuses occasions d'étudier toutes ces maladies sur moi-même, que je leur démontrerai par des faits ce que je viens d'avancer, et que je les défrayerai de toutes les dépenses que je leur aurai causées en cas de non-réussite.

G. Van Brabant, médecin-chirurgien et accoucheur, demeurant à Looz entre Tongres et St. Trond.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 8 février.

**Mariages 4**; savoir: Entre Jean Guillaume Renardy, orfèvre, rue du Meri, et Marie Joseph Watrin, brodeuse, faubourg Vivegnis. — Gilles Joseph Fagot, journalier, domicilié rue aux Venues, et Catherine Guelle, cuisinière, même rue. — Ferdinand Joseph Leurquin, Mont St-Martin, et Marie Catherine Evvard, couturière, rue St-Hubert. — Francois Muselle, houilleur, faubourg Sainte-Marguerite, veuf de Marie Elisabeth Dehareng, et Marie Catherine Jalhay, journalière, derrière St-Nicolas.

**Décès 3** garçons, 2 filles, 1 homme, 4 femmes, savoir: Nicolas Joseph Goloppin, âgé de 43 ans, cultivateur, au Laveu, époux de Jeanne Clavier. — Dieudonné Lonhienne, âgée de 72 ans, rentière, rue Puits-en-Sock, veuve de Charles Antoine Defavereau. — Marie Joseph Pirlot, âgée de 64 ans, aubergiste, sur la Fontaine, épouse de Gilles Joseph Bernard. — Catherine Leruth, âgée de 61 ans, sur les Walles, veuve de Pierre Delsaux. — Marie Josephine Gertrude Bernière, âgée de 54 ans, négociant, rue Hors Château, épouse d'Antoine Léonard Receveur.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

CONSERVATOIRE ROYAL DE MUSIQUE DE LIEGE.

Programme du **CONCERT** qui sera donné le 10 février 1832, dans la salle de la Société d'Emulation, au bénéfice des indigens.

PREMIERE PARTIE.

- 1° Ouverture de Zampa, par Hérold.
- 2° Solo de cor, exécuté par M. Hubert Massart, professeur.
- 3° Cavatine de Mazaniello, chantée par M. Prost.
- 4° Concertino de Violoncelle, composé sur des thèmes de Guillaume Tell, de Rossini, par Paauy, exécuté par M. Decortis, professeur.
- 5° La Walze infernale, chœur de Robert le Diable.

DEUXIEME PARTIE.

- 6° Ouverture du Dieu et la Bayadère, par Auber.
  - 7° Symphonie concertante pour deux clarinettes, exécutée par MM. J. Massart, professeur et Kerstenne son élève.
  - 8° Ballade de Robert le Diable, chantée par M. Henkart.
  - 9° Solo de violon, exécuté par M. Wanson, professeur.
  - 10° Duo de Robert le Diable, chanté par MM. Henkart, professeur et Henkart son élève.
  - 11° Variation pour le flageolet, sur un air de l'opéra de la famille Suisse, composée et exécutée par M. Hellwig.
  - 12° Trio, par MM. Thenerkauf, Meinfarth et Hellwig, chanteurs des Alpes Noriques.
  - 13° Ouverture de Fra Diavolo, par Auber.
- On commencera à six heures précises.

A LA DEMANDE DU PUBLIC.

EXERCICES du chien MUNITO, vendredi et samedi soir, pour la clôture définitive.

CAFÉ LIÉGEOIS, rue Royal, n° 924 bis.

Vu l'agrandissement considérable de l'établissement, on y donnera à partir de lundi 13 courant, indépendamment des autres boissons, des bières étrangères, telles que Faro, Pertermans, Alambic, Bière de Louvain, Bière de Disté, etc. On donne dès aujourd'hui des butteck, cotelettes, etc. Rien n'est changé quant au prix.

Le *Courrier des Pays-Bas* et le *Journal de la Province* à REPLACER, et plusieurs QUARTIERS à LOUER. S'adresser audit domicile 868

J'achète des BILLETS d'emprunt à-peu-près au taux d'Anvers. DE LOGNAY, faubourg Vivegnis, n° 412 bis. 522

On ACHÈTE au n° 586, rue St-Hubert, les obligations et récépissés de 12 et 40 millions, à un prix très élevé. 848

HUITRES anglaises 1<sup>re</sup> qualité, chez L. ANDRIEN, fils, au Petit Pavillon anglais, rue Souverain-Font, n° 320.

Cabillaux, Rayes, Flottes, chez ANDRIEN, fils rue Souv. Pont

Nouvelles Moulles chez ANDRIEN fils, Souver. Pont, n° 320

HUITRES anglaises 1<sup>re</sup> qualité chez PERET, rue Ste Ursule

Eperlans et Moulles très-fraîches, chez PERET, rue Ste. Ursule

Cabillaux, Rayes, Rivets, Flottes, chez PERET, rue Ste-Ursule

F. HARDY, a reu HUITRES anglaises et ANCHOIS nouveaux.

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville,

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville

POISSONS de mer très-frais, au Moriane rue du Stockis. 447

On demande une FILLE qui sache bien coudre, repasser et entretenir les appartemens du haut. S'adresser au bureau de cette feuille.

AU LION BELGIQUE.



COUPRY, marchand, déballé chez M. Fagot, à l'Hôtel d'Hollande, rue Saint-Gangulphe, à Liège, a l'honneur de prévenir les habitants de cette ville et des environs qu'il a fixé le jour de son départ au quinze de ce mois; il se recommande.

Prix courant de quelques articles :

Épingles, bagues, clefs et boutons en or contrôlés, la pièce au choix, fl. 2-36; papier lustré pour papillotes, le mille, 94 1/2 cents; boîtes de veilles pour un an, 22 cents; idem pour six mois, 14 cents; crayons fins, 12 douzaines pour 2 fl.; ciré fine à cacheter, le 1/2 kil., 4 fl.; pains à cacheter; 4 fl. le 1/2 kil.; mèches de quinquets ordinaires et cirées, les 12 douzaines, 75 cents; bon savon de Windsor, 42 tablettes pour 75 cents; véritable eau de Cologne, la bouteille pour 47 cents.

Tous les articles ci-après, par achats d'occasion, se vendent au prix de fabrique: nécessaires, cabarets, réchauds, flambeaux et autres articles en plaqué argent; bretelles et jarretières élastiques, peignes à cignon ordinaires et de fantaisie, gants très-fins et de couleurs les plus à la mode. Tout se vend au PRIX FIXE. 864

A LOUER une MAISON avec jardins, prairie, bosquet, située à Hocheporte, n° 765. S'adresser place Saint-Pierre, n° 25. 859

La MAISON sise à Liège, faisant le coin des rues Fond St. Servais et Salamandre, n° 474, a été ADJUGÉE au prix de 4425 florins Pays-Bas, y compris les charges, mais on peut, jusqu'inclus le 14 de ce mois, la surenchérir d'un 20<sup>e</sup> en en faisant la déclaration devant le notaire PAQUE.

Des OUVRIERS forgerons et ajusteurs peuvent s'adresser au n° 574, rue Entre-deux-Ponts, Outre-Meuse. 871

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par EXPLOIT de l'huissier Nicolas Joseph BARTHOLOMÉ admis au tribunal de première instance séant à Liège, dûment patentié, à Liège y demeurant, en date du huit février mil huit cent trente deux, dûment enregistré; à la requête de la dame Marie Thérèse Grimont, veuve de Joseph Carlier, rentière, et de Simon Joseph Carlier son fils, avocat, demeurant ensemble à Liège, rue Saint-Hubert, co-intéressés, pour lesquels occupera M<sup>e</sup> J. F. CLOES, avoué, au tribunal civil de première instance séant à Liège, y demeurant, rue Féronstrée, n° 703; il a été donné assignation: 1° à Hubert Desneux, domestique chez M. Malherbe, négociant demeurant Place de la comédie à Liège, 2° à Louis Desneux; 3° à Jean Joseph Desneux; 4° et à Anne Marie Desneux; ces trois derniers dont les professions et domiciles actuels sont inconnus, par affiche à la porte de l'auditoire dudit tribunal de première instance séant à Liège, et par le présent extrait, à comparaitre dans le délai de la loi, aux neuf heures et demie du matin, à l'audience dudit tribunal civil de première instance séant à Liège, au palais de justice, pour s'y voir condamner (conjointement avec Joseph Desneux, cultivateur et cabaretier; et Marie Anne Desneux, épouse de Jean Michel Roquet, et à ce dernier même cordonnier et cabaretier, demeurant tous à Walleff-Saint-Georges, commune de Walleff; tous avec les assignés enfants, gendre et représentants feu Henri Tesneux), à payer aux requérans la somme de deux cent nonante neuf florins, deux sous un hard Bbt. Liège, faisant en monnaie des Pays-Bas celle de cent septante un florins, quatre vingt cents; montant des arrérages d'un fermage annuel de cent trois florins onze sous Bbt. Liège, échus inclu mil huit cent trente; à raison de deux hectares, cinq ares, 438 milliares de terres en sept pièces, sises dans les communes de Saint-Georges et Vieux-Walleff, qu'ils ont exploitées appartenant aux requérans

Ensemble voir déclarer bonnes et valables les saisies-arêts interposées à leurs charges, l'une en mains de M<sup>e</sup> Jamoulle, notaire à Faime, par exploit de l'huissier Listray, de Waremme, en date du trente-un janvier mil huit cent trente-deux, enregistré à Waremme le lendemain; de l'autre en mains dudit Joseph Desneux, également assigné et ci-dessus nommé et qualifié, par exploit de l'huissier Gaillard de Huy, en date du premier février mil huit cent trente-deux, enregistré à Huy le même jour. Desquels exploits copies ont été signifiées en tête du présent.

En conséquence voir ordonner que les deniers dont lesdits tiers saisis feront déclaration, ou dont ils seront réputés débiteurs, seront délivrés à mesdits requérans, jusqu'à concurrence de ce qui leur est dû, pour le montant des causes desdites saisies arrêts, en principal intérêts et frais; quoi faisant lesdits tiers saisis en seront valablement déchargés. Voir en outre condamner les assignés aux intérêts légitimes et aux dépens.

Demande fondée sur le permis accordé sur requête par Monsieur le président du tribunal civil de première instance séant à Liège, en date du vingt-sept janvier mil huit cent trente-deux, enregistré à Liège le même jour, folio 163, case première, aux droits de deux florins deux cents, dont copie a été signifiée en tête du présent, sur la réelle déduction de la somme demandée, et autres moyens à faire valoir. A ce que lesdits assignés dont les domiciles et professions actuels sont inconnus n'en ignorent, je leur ai laissé de la manière ci-dessus indiquée et par le présent extrait, copie desdits requête, permis, exploits de saisies-arêts, et le présent dont le coût est de trois florins cinq cents, non compris copie des pièces.

(Signé) N. J. BARTHOLOMÉ, huissier.

ROUTE DE L'EMBLEVE.

Le mardi 24 février 1832, à 10 heures du matin, la commission des actionnaires rendra, en adjudication publique, en l'étude du notaire DOGNEE, à Sprimont.

1° La perception d'une demi-barrière à établir au Sprimont.

2° L'entretien pour un terme de 3 ans, des parties de levée et accotemens, à partir du sommet de la montagne des Critikons jusqu'à Aywaille.

Cette dernière adjudication aura lieu en trois lots. Les amateurs pourront voir le cahier des charges chez le susdit notaire, ou chez M. RICHARD-LAMARCHE, à Liège.

Les personnes qui voudraient entreprendre des pièces de RECHANGE pour les armes de guerre portatives, à tous les corps de l'armée, sont priées d'adresser avant le 12 du courant leurs soumissions cachetées à l'inspecteur des armes soussigné, chez lequel on pourra prendre connaissance des charges et conditions du contrat, tous les jours de dix heures à midi.

Le lieutenant-colonel inspecteur des armes, RENAULT. 824

VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX.

Mardi 21 février 1832, à dix heures précises du matin, le notaire LEJEUNE, de Waremme, exposera en adjudication publique, chez le sieur Charles Maurer, cabaretier à Waremme, les pièces de terre dont la désignation suit:

- 1° Une située territoire d'Oleye, derrière Hartenge. 46
- 2° Une autre même territoire, à la Piedsente de Hartenge à Roclengne. 29 80
- 3° Une autre même territoire, au chemin d'Oleye à Roclengne. 31 27
- 4° Une autre même territoire, Fond Jonkette. 42 57
- 5° Une autre même territoire, en lieu dit Dessous Jonkette. 45 33
- 6° Une autre même territoire, en lieu dit Jonkette. 70 14
- 7° Une autre même territoire, en lieu dit à la Briqueterie. 13 24
- 8° Une autre même territoire, en lieu dit à la Tombe. 42 48
- 9° Une autre même territoire, en lieu dit Dessous la tombe. 20 80
- 10° Une même territoire, en lieu dit Thierys. 96 56
- 11° Une située sous Hodeige, en lieu dit à la Havée. 42 54
- 12° Une même territoire, au chemin de Hodeige à Lantermange. 41 00
- 13° Une même territoire, en lieu dit an Tabay. 65 49
- 14° Une territoire de Lamiue en lieu dit Long Reux. 87
- 15° Et moitié d'un pièce, sous Berloz, en lieu dit Campagnette de Willinne. 404 22

Cette VENTE présente toute sécurité et on donnera beaucoup de facilité pour le paiement. On peut pour plus amples renseignements s'adresser au notaire, dépositaire des titres de propriété. 784

COMMERCE.

Bourse de Paris du 6 février. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr 10 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 65 fr. 45 — Actions de la banque, 1610 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 76 fr. 75 c. — Emprunt romain d'Espagne 1830, 75 0/0. — Emprunt d'Haiti, 000 fr. 00. — Emprunt rom. 74 1/8. — Emprunt Belge 73 3/4.

Bourse d'Amsterdam du 6 février. — Dette active, 112,500 00 00/00 — Idem différée 151 1/6. — Bill. de ch. 15 1/2 0/0 0. — Syndicat d'amortissement 67 1/4 0/0 0/0 0. — Rente remb. 2 1/2, 00 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rus. Hope et C<sup>e</sup> 5, 88 0/0 et 90 0/0. — Dito ins. gr. 57 0/0 0/0. — Dito C. Ham., 00 0/0 0. — Dito em. à l. 00 0/0 0. — Dano. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 66 1/8 00 0/0. — Esp. H 5 0/0, 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perpétuelle 00 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 — Metall., 54 1/2 0/0 0/0. — A Rot. 1<sup>re</sup> l. 000. — Dito 2<sup>e</sup> l. 000. — Lods de Pologne 00 0/0. Naples Falconet 5, 74 1/2 0/0 0. — Dito Londres 00 0/0 à 00. — Bresil. 00 0/0. — Grecs 00 00 — Perp. d'Amst., 47 0 0/0 0/0 0.

Bourse d'Anvers du 8 février. — Changes

	a courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	78 à 100 av.		
Londres.	40 1/2	P 39 1/4	P 39 1/4
Paris.	pair	A 1/2	A 3/4
Frankfort.	35 1/2 1/6	35 5/8	P 35 1/2
Hambourg.	35 1/4	N 35 1/8	N
		Escompte 0 0/0	

Effets publics. — Métalliques, 86 1/4 00 P. — Lots 365 P. Napolitains, 72 1/4 00 0/0 0/0 A. — Guebard 76 1/2 P. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 00 0/0 0/0 00 00 N. — Idem Amsterdam, 47 3/4 P 5/8 A. — Anglo Danois, 65 1/4 P. — Lots de Pologne 101 1/4 0/0 P. — Anglo Brésiliens, 00 0/0. — Emprunt belge de 12 millions, 90 1/4 et P. — Idem de 10 millions, 88 1/2 et P; idem de 24 millions, 74 0/0 P. — Emprunt romain, 75 1/4 1/2. P.

Bourse de Bruxelles, du 7 février. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 90 1/4 P. — Emprunt de 10 millions, intérêt, 88 3/4 A.

H. Lignac, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.